

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Projet d'arrêté portant création et organisation du diplôme de Master en Production Animale, à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

NOTE DE PRESENTATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011, relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur, le présent projet d'arrêté a pour objet la création et l'organisation du diplôme de Master en Production Animale à la FST de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD) de Dakar.

Contexte :

L'Université sénégalaise est caractérisée par la faiblesse de ses offres de formations professionnelles surtout au niveau du deuxième cycle où le nombre d'étudiants constitue une réelle préoccupation. Le Sénégal est aussi confronté à un réel déficit de cadres (de niveau Master) surtout au niveau du secteur primaire. La mise en place d'un Master Professionnel en Production Animale offre une opportunité à de nombreux jeunes à la recherche d'une formation qualifiante.

Objectif :

L'objectif général de ce Master est de former en deux ans des étudiants dans les métiers de la production et de la santé animale. Elle vise entre autres objectifs spécifiques :

- l'insertion professionnelle directe de diplômés de Bac + 5 dans un secteur économique clé porteur d'importantes perspectives au Sénégal : l'Agriculture de façon générale et l'Élevage en particulier ;
- permettre à des personnes engagées dans la vie professionnelle de renforcer leurs compétences, de compléter leur connaissances et d'obtenir la reconnaissance par un diplôme d'un niveau de qualification ;

Pertinence :

Académique : La poursuite des études dans les domaines de la production animale, permet tout d'abord de régler le problème crucial posé par la ruée en grand nombre d'étudiants vers les thèses de la FST, surtout la mention Biologie-Chimie-Géologie. Elle vise ensuite à aider les étudiants à réaliser une transition entre l'enseignement

général et la formation professionnelle. Enfin, elle permet aux étudiants de réaliser leur insertion dans le monde du Travail.

Socio-économique : Elle forme des professionnels en production animale qui vont apporter une contribution notable par la création et la gestion de fermes, par un appui-conseil efficient. Elle vise à apporter les fondements d'une activité professionnelle en production animale et conduit à l'autonomie dans la mise en œuvre de cette activité.

Institutionnelle : Ce Master répond d'abord à un souci de diversification des filières et s'inscrit dans le cadre d'une formation orientée vers les besoins des secteurs primaire et secondaire en partenariat avec des institutions nationales et internationales. Le Master en production animale est une continuité de la Licence professionnelle en production animale.

Le présent projet arrêté qui fixe les règles générales relatives à l'admission, à l'organisation des enseignements, au contrôle et aux modalités d'évaluation des connaissances ainsi qu'aux conditions de délivrance du diplôme, comprend six chapitres :

- le chapitre I relatif aux dispositions générales ;
- le chapitre II qui traite de l'accès aux études du Master Professionnel en Production Animale ;
- le chapitre III qui traite de l'organisation des études en Master Professionnel en Production Animale ;
- le chapitre IV relatif au contrôle des connaissances ;
- le chapitre V relatif à la validation des parcours de formations en Master Professionnel en Production Animale;
- le chapitre VI qui traite des dispositions transitoires et finales.

Telle est l'économie de ce projet d'arrêté.

Fait à Dakar, le

**Le Recteur,
Président de l'Assemblée
de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
Professeur Ibrahima THIOUB**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION,

Arrêté n°...

Portant création et organisation du diplôme

de <Master Professionnel en Production animale>

à la <Faculté des Sciences et Techniques>

de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

VU la Constitution ;

VU la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée ;

VU la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD

(Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;

VU la loi n° 2015 – 26 du 28 Décembre 2015 relative aux universités publiques ;

VU le décret n° 70 – 1135 du 13 Octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifié ;

VU le décret n° 75-1053 du 17 octobre 1975 fixant le mode de détermination des titres et diplômes admis en équivalence ou en dispense du baccalauréat ou d'années d'études supérieures pour l'admission dans les établissements d'enseignement du Sénégal et de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

VU le décret n°2012-837 du 7 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQSUP);

VU le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Licence modifié par le décret 2013-874 du 20 juin 2013 ;

VU le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master modifié par le décret 2013-875 du 20 juin 2013 ;

VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2019-760 du 06 avril 2019 Portant Nomination d'un Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République

VU le décret n° 2019-762 du 07 Avril 2019 fixant la Composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

VU le décret n° 2014-881 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

VU l'avis de l'Assemblée de la Faculté des Sciences et Techniques en sa séance en date du ;

VU la délibération de l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar en la date du ; et sur la note de présentation du Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier - Il est créé à la <Faculté des Sciences et Techniques> de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, un diplôme de Master en Production Animale.

Le diplôme de Master en Production Animale est organisé au sein du domaine des Sciences et Technologies, de la Mention Biologie-Chimie-Géologie, dans la pré-spécialité ou option Santé et Production animales.

Il est délivré conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2.- Le Master en Production Animale, prépare à l'insertion professionnelle. L'offre de formation est organisée sous la forme de parcours de formation initiale et /ou continue.

Article 3.- Le cursus du Master en Production Animale est structuré en quatre (04) semestres d'enseignements de 30 Crédits chacun.

Les semestres 1 et 2 correspondent à la première année de Master en Production Animale ou de tout autre niveau admis en équivalence.

Les semestres 3 et 4 correspondent à la deuxième année de Master en Production Animale ou de tout autre niveau admis en équivalence.

Article 4.- Le Master en Production Animale, sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits.

Article 5.- Dans le cadre de la mobilité nationale et internationale, le diplôme de Master en Production Animale, est accompagné d'une annexe descriptive appelée «supplément au diplôme» délivré par la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

CHAPITRE II- DE L'ACCES AUX ETUDES DE MASTER EN PRODUCTION ANIMALE.

L'admission se fait par « sélection sur dossier », « imprégnation de l'étudiant pendant quinze jours au champ-école de la MPA » et « entretien ».

Article 6.- Peut s'inscrire en Master :

- le candidat ayant validé au moins une Licence en production animale ou tout autre diplôme jugé équivalent ;
- le candidat titulaire d'un titre admis en équivalence, en application de la réglementation en vigueur.

Le passage conditionnel en Master en Production Animale est accordé à tout candidat ayant validé la Licence Production Animale, ou la Licence en SV ou SVT.

Article 7.- Les candidats prennent au maximum une inscription administrative par année d'étude dans le cursus du < Master>.

Une inscription supplémentaire peut être accordée, à titre dérogatoire, en Master, par le <Doyen> de la < FST> dans le cas de situations particulières, après avis de l'Assemblée <de la FST>.

CHAPITRE III. – DE L'ORGANISATION DES ETUDES EN MASTER PROFESSIONNEL EN PRODUCTION ANIMALE

Article 8.- Organisé en formation <initiale>, le cursus < de Master en Production Animale> assure à l'étudiant l'acquisition de <connaissances fondamentales, transversales et de compétences professionnelles>.

Article 9.- La Formation est organisée sous forme de <cours, conférences, séminaires, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, conduites de projets,...>
Les stages et les conduites de projets individuels ou collectifs sont organisés en <Master 2 >. Ils impliquent la rédaction d'un rapport ou d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance.

Article 10.- La formation est dispensée en <présentiel et / ou à distance>.

Article 11.- La formation est composé d'unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits.

Article 12.- La formation comprend des unités d'enseignement obligatoires et des unités d'enseignement optionnelles ou libres.

Article 13.- Le programme des enseignements ainsi que les crédits alloués à chaque unité d'enseignement figurent en annexe (annexe 1) du présent arrêté. Ils peuvent être modifiés ou enrichis.

CHAPITRE IV.- DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 14.- Le contrôle des connaissances < du Master en Production Animale>, est organisé dans le cadre des unités d'enseignement. Il comporte des contrôles continus et/ou des examens terminaux.

Article 15.- L'examen terminal se déroule à la fin de chaque semestre. Une session de rattrapage est organisée, au plutôt une semaine après la publication des résultats des semestres 1, 2 ,3 et 4.

Article 16.- Ne sont autorisés à participer aux épreuves du contrôle continu et aux épreuves de l'examen terminal que les étudiants ayant rempli les conditions de leurs inscriptions administrative et pédagogique.

Article 17.- Seuls peuvent se présenter à l'examen les étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité aux séances de travaux dirigés et /ou travaux pratiques.

Article 18.- Les modalités de contrôle de connaissances figurent en annexe (annexe 2) du présent arrêté. Elles peuvent être modifiées ou enrichies.

CHAPITRE V.- DE LA VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

Article 19.- Le diplôme du Master en Production Animale, s'obtient uniquement par la validation de toutes les unités d'enseignements.

Article 20.- Une Unité d'Enseignement (UE) est validée si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsque l'unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, elle est validée par compensation entre ses éléments constitutifs.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue quelle que soit la note obtenue dans le semestre.

Les unités d'enseignement validées sont définitivement acquises et capitalisées.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants.

Pour les unités d'enseignement qui ne sont pas validées, l'étudiant conserve, pour la session de rattrapage, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne, sauf renonciation écrite de sa part formulée auprès du service de la scolarité avant le début de la session de rattrapage.

Article 21.- Un semestre est validé si toutes les unités d'enseignement le composant sont validées.

La compensation entre les unités d'enseignement de même nature, dans le même semestre est autorisée. La nature des unités d'enseignement est définie par les établissements.

Article 22.- Tout semestre validé est définitivement acquis. L'étudiant ne peut plus en demander la renonciation.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits correspondants.

Article 23.- Le diplôme de Master en Production Animale est décerné aux étudiants qui ont validé les quatre (4) semestres du cursus.

L'obtention des 120 crédits confère le grade de <master en production animale>.

Article 24.- Les mentions aux examens sont déterminées comme suit :

- PASSABLE quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20 ;
- ASSEZ BIEN quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- BIEN quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- TRES BIEN quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 16 sur 20.

Article 25.- Une Attestation de réussite d'obtention du Master en Production Animale, signée par le Chef des services administratifs de la FST, est délivrée à l'étudiant.

Le diplôme est signé par le Recteur de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

CHAPITRE VI.- DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 26.- Le Recteur de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation**

Dr Cheikh Omar HANN

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES
DEPARTEMENT DE BIOLOGIE ANIMALE
DISPOSITIONS COMMUNES DE REGLEMENT DES ETUDES

Annexe 1

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

<**MASTER**> en <**Production Animale**>, <mention : **Biologie Animale**>,
 spécialité < **spécialité : Santé et Production Animale**>

Semestre 1 :

Unités d'enseignement	Eléments Constitutifs	Modalités d'enseignement				Charge de travail	Crédits
		CM	TD	TP	TPE	VHT	
MPA411 : Anatomie, Physiologie et Ecologie de la volaille et ruminants (obligatoire)	MPA4111 :Anatomie, Physiologie	20	-	20	40	80	6
	MPA4112 : Ecologie	20	-	20	40	80	
	Total	40	-	40	80	160	
MPA412 : Alimentation de la	MPA4121 : Bromatologie I	20	10	10	40	80	6
	MPA4122 : Alimentation I	20	10	10	40	80	

Volaille et ruminants (obligatoire)	Total	40	10	20	80	160	
MPA413: Pathologie Aviaire (obligatoire)	MPA4131 : Pathologie I	20	-	20	40	80	6
	MPA4132 : Epidémiologie et Biosécurité I	30	10	-	40	80	
	Total	50	10	20	80	160	
MPA414: Pathologie des Ruminants (obligatoire)	MPA4141 : Epidémiologie et Biosécurité II	20	-	20	40	80	6
	MPA4142 : Pathologie II	30	10	-	40	80	
	Total	50	10	20	80	160	
MPA415 : Gestion de Projet (obligatoire)	MPA4151 : Démarche Qualité	20	20	-	40	80	6
	MPA4152 : HACCP (Méthodes de maîtrise de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires)	10	10	-	20	40	
	Total	30	30	-	60	120	
TOTAL							30

Semestre 2 :

Unités d'enseignement	Eléments Constitutifs	Modalités d'enseignement				Charge de travail	Crédits
		CM	TD	TP	TPE	VHT	
MPA421 : Zootechnie spéciale de la volaille (obligatoire)	MPA4211 : Généralités I	20	10	-	30	60	6
	MPA4212 : production et conduite d'élevage I	20	10	20	50	100	
	Total	40	20	20	80	160	
MPA422 : Zootechnie spéciale des Ruminants (obligatoire)	MPA4221 : Généralités II	20	10	-	30	60	6
	MPA4222 :production et conduite d'élevage II	20	10	20	50	100	
	Total	40	20	20	80	160	
MPA423 : Gestion et administration des fermes I (obligatoire)	MPA4231 : administration I	20	10	-	30	60	6
	MPA4232 : Entreprenariat I	20	10	-	30	60	
	Total	40	20		60	120	
MPA424 : technologie des productions animales	MPA4241 : Conservation et transformation I	30	-	10	40	80	6

(obligatoire)	MPA4242 : Conservation et transformation II	30	-	10	40	80	
	Total	60	-	20	80	160	
MPA425 Méthodologie et Technique de communication (obligatoire)	MPA4251 : Développement personnel	10	10	-	20	40	6
	MPA4252 : Méthodologie	10	10	-	20	40	
	MPA4253 : Communication écrite et orale	10	10	-	20	40	
	MPA4254 : Anglais scientifique	10	10	-	20	40	
	Total	40	40	-	80	160	
TOTAL						30	

Semestre 3

Unités d'enseignement	Eléments Constitutifs	Modalités d'enseignement				Charge de travail	Crédits
		CM	TD	TP	TPE	VHT	
MPA431 : Soins Animaliers (obligatoire)	MPA4311 : Clinique	30	-	20	50	100	6
	MPA4312 : Législation	20	10		30	60	
	Total	50	10	20	80	160	
MPA432 : Documentation Scientifique (obligatoire)	MPA4321 : Communication Scientifique	20	10	-	30	60	6
	MPA4322 : Méthodologie de la recherche	20	10	-	30	60	
	Total	40	20	-	60	120	
MPA433 : Biotechnologie de la Reproduction (obligatoire)	MPA4331 : Biotechnologie de la Reproduction I	10	10	20	40	80	6
	MPA4332 : Biotechnologie de la Reproduction II	10	10	20	40	80	
	Total	20	20	40	80	160	
MPA434 :	MPA4341 :	20	10	-	30	60	6

Gestion et administration des fermes II (obligatoire)	Administration II						
	MPA4342 : Entreprenariat II	30	10	-	40	80	
	MPA4343 : Logements et équipements	10	-	-	10	10	
	Total	60	20	-	80	160	
TOTAL							30

Semestre 4

Unités d'enseignements	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	TPE	Charge de Travail	Crédits
MPA441 : Séminaire thématique (obligatoire)	MPA4411 : Séminaire thématique	-	-	-	-	-	15
MPA442 : Stage et Soutenance de mémoire (obligatoire)	MPA4421 : Stage et Soutenance de mémoire	-	-	-	-	-	15
TOTAL		-	-	-	-	-	30

ANNEXE 2

LISTE DES PRINCIPAUX ENSEIGNANTS

<MASTER> en <Production Animale>, <mention : Biologie Animale>,
spécialité < spécialité : Santé et Production Animale>

Semestre 1 :

UE	Responsable UE	Code	Élément Constitutif	Modalités d'enseignement				Charge de travail	Crédits
				CM	TD	TP	TPE	VHT	
MPA411 : Anatomie, Physiologie et Ecologie de la volaille et ruminants (Obligatoire)	Dr Ismail SY	APE - V&R	MPA4111 : Anatomie, Physiologie	20	-	20	40	80	6
			MPA4112 : Ecologie	20	-	20	40	80	
			Total	40	-	40	80	160	
MPA412 : Alimentation de la Volaille et Ruminants (Obligatoire)	Dr Yakhya THIOR	A-V&R	MPA4121 : Bromatologie I	20	10	10	40	80	6
			MPA4122 : Alimentation I	20	10	10	40	80	
			Total	40	10	20	80	160	
MPA413: Pathologie Aviaire (Obligatoire)	Dr Alpha DIALLO	P-A	MPA4131 : Pathologie I	20	-	20	40	80	6
			MPA4132 : Epidémiologie et Biosécurité I	30	10	-	40	80	
			Total	50	10	20	80	160	
MPA414: Pathologie des Ruminants (Obligatoire)		P-R	MPA4141 : Epidémiologie et Biosécurité II	20	-	20	40	80	6
			MPA4142 : Pathologie II	30	10	-	40	80	
			Total	50	10	20	80	160	
MPA415 : Gestion de Projet (obligatoire)	M. Seydou Baba TOURE	GP	MPA4151 : Démarche Qualité	20	20	-	40	80	6
			MPA4152 : HACCP (Méthodes de maîtrise de la sécurité sanitaire des	10	10	-	20	40	

			denrées alimentaires)						
			Total	30	30	-	60	120	
TOTAL									30

Semestre 2 :

UE	Responsable UE	Code	Elément Constitutif	Modalités d'enseignement				Charge de travail	Crédits
				CM	TD	TP	TPE	VHT	
MPA421 : Zootechnie spéciale de la volaille (Obligatoire)	Dr Cheikh NDIAYE	ZS-V	MPA4211 : Généralité I	20	10	-	30	60	6
			MPA4212: production et conduite d'élevage I	20	10	20	50	100	
			Total	40	20	20	80	160	
MPA422 : Zootechnie spéciale des Ruminants (Obligatoire)	Dr Cheikh NDIAYE	ZS-R	MPA4221: Généralité II	20	10	-	30	60	6
			MPA4222: production et conduite d'élevage II	20	10	20	50	100	
			Total	40	20	20	80	160	
MPA423 : Gestion et administration des fermes I (obligatoire)	M. Sadibou SOW	GAF I	MPA4231 : administration I	20	10	-	30	60	6
			MPA4232 : Entreprenariat I	20	10	-	30	60	
			Total	40	20		60	120	
MPA424 : technologie des productions animales (obligatoire)	Pr Nadina LEITE	TPA	MPA4241 : Conservation et transformation I	30	-	10	40	80	6
			MPA4242 : Conservation et transformation II	30	-	10	40	80	
			Total	60	-	20	80	160	
MPA425 Méthodologie et Technique de communication (obligatoire)	M. Emmanuel KABOU	MT C	MPA4251 : Développement personnel	10	10	-	20	40	6
			MPA4252 : Méthodologie	10	10	-	20	40	
			MPA4253 : Communications écrite et orale	10	10	-	20	40	
			MPA4254 : Anglais scientifique	10	10	-	20	40	
			Total	40	40	-	80	160	
TOTAL								30	

Semestre 3

UE	Responsable UE	Code	Éléments Constitutifs	Modalités d'enseignement				Charge de travail	Crédits
				CM	TD	TP	TPE	VHT	
MPA431 : Soins Animaliers (obligatoire)	Dr Cherif SEYE	SA	MPA4311 : Clinique	30	-	20	50	100	6
			MPA4312 : Législation	20	10		30	60	
			Total	50	10	20	80	160	
MPA432 : Protocole de recherche (obligatoire)	Pr. France Lyse BA	PR	MPA4321 : Communication Scientifique	20	10	-	30	60	6
			MPA4322 : Méthodologie de recherche	20	10	-	30	60	
			Total	40	20	-	60	120	
MPA433 : Biotechnologie de la Reproduction (obligatoire)	Dr Mame Balla SOW	BR	MPA4331 : Biotechnologie de la Reproduction I	10	10	20	40	80	6
			MPA4332 : Biotechnologie de la Reproduction II	10	10	20	40	80	
			Total	20	20	40	80	160	
MPA434 : Gestion et administration des fermes II (obligatoire)	M. Sadibou SOW	GAF - II	MPA4341 : administration II	20	10	-	30	60	6
			MPA4342 : Entreprenariat II	30	10	-	40	80	
			MPA4343 : Logements et équipement	10	-	-	10	10	
			Total	60	20	-	80	160	
TOTAL								30	

Semestre 4

Unités d'enseignements	Responsable UE	Code	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	TPE	Charge de Travail	Crédits
MPA441 : Séminaire thématique (obligatoire)	Dr Saliou NDIAYE	ST	MPA4411 : Séminaire thématique	-	-	-	-	-	15
MPA442 : Stage et Soutenance de mémoire (obligatoire)	Staff de la MPA	SSM	MPA4421 : Stage et Soutenance de mémoire	-	-	-	-	-	15
TOTAL				-	-	-	-	-	30

ANNEXE 3 EVALUATION

<MASTER> en <Production Animale>, <mention : Biologie Animale>, spécialité < spécialité : Santé et Production Animale>

Semestre 1			
Nature des Epreuves	Durée	Coefficient	Modalités
Anatomie, Physiologie et écologie	2h	8	Epreuve écrite et/ou pratique
Alimentation	2h	8	Epreuve écrite et/ou pratique
Pathologie	2h	8	Epreuve écrite et/ou pratique
Gestion de Projet	2h	6	Epreuve écrite et/ou pratique
Semestre 2			
Zootchnie	2h	8	Epreuve écrite et/ou pratique
Gestion et administration des fermes I	2h	6	Epreuve écrite et/ou pratique
Technologie des productions animales	2h	8	Epreuve écrite et/ou pratique
Méthodologie et technique de communication	2h	8	Epreuve écrite et pratique
Soins Animaliers	2h	8	Epreuve écrite et/ou

			pratique
Protocole de recherche	2h	6	Epreuve écrite et/ou pratique
Biotechnologie de reproduction	2h	8	Epreuve écrite
Gestion et administration des ferme II	2h	8	Epreuve écrite
Semestre 4			
Séminaire thématique	2h	15	Stage et mémoire
Stage et soutenance de mémoire	2h	15	